



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-312

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2023-11-14-00012 - Arrêté n° DEC5/XIII/23/428 relatif à l'organisation d'une session d'examen du Certificat de Préposé au Tir (2 pages)

Page 3

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-11-20-00004 - Arrêté n° 2023/11-54 du 20/11/2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Allier (7 pages)

Page 5

84-2023-11-20-00003 - Arrêté n° 2023/11-63 du 20/11/2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Puy-de-Dôme (7 pages)

Page 12



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble Division des examens et concours

Pôle de la voie professionnelle

Réf n° : DEC5/XIII/23/428
Affaire suivie par
Nicolas DUEZ
Téléphone : 04 56 52 46 98
Mél : nicolas.duez@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/23/428 du 14 novembre 2023

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR ;

Article 1 : une session d'examen pour la délivrance du **certificat de préposé au tir de base, option 3 et option 6** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 24 novembre 2023**.

Article 2 : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

Présidence :

M. Christophe ROULLEAU	en qualité de président	retraité de la profession
M. Patrice FONTANA	en qualité de vice-président	retraité de la profession

Représentants des directions ministérielles :

M. Bruno CARANDI – Chargé de mission d'inspection de l'Education Nationale
M. Laurent WACK – Représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Rhône-Alpes
M. Gilles DELLA ROSA – Représentant du ministère chargé de l'industrie
Mme Laetitia GATTI – Préfecture de l'Isère

Représentants des organismes professionnels :

M. Jean Pierre BASTIEN	en qualité de salarié	Tignes
M. Olivier CHENU	en qualité de salarié	La Plagne
M. Stéphane CAFFO	en qualité de salarié	Orelle
M. Thomas DELANOUE	en qualité de salarié	France déneigement
Mme Caroline DELPAL	en qualité de salariée	Les Arcs
M. Michel FAURE	en qualité de salarié	Serre Chevalier
M. Jean-Noël GAITEY	en qualité de salarié	Les Arcs
M. Grégory LENOBLE	en qualité de salarié	Les Arcs
M. Frédéric MARTIN	en qualité de salarié	Société Lhoist
M. Jean-Paul MONTMAYEUR	en qualité de salarié	La Plagne
M. Arnaud RAIMOND	en qualité de salarié	La Plagne
M. Philippe RIBUOT	en qualité de salarié	Serre Chevalier
M. Fabrice PAILLON	en qualité de salarié	TITANOBEL
M. Bruno PETIGNAT	en qualité de salarié	ANENA
M. Philippe RIBUOT	en qualité de salarié	Serre Chevalier
M. Laurent SAHONET	en qualité de salarié	Serre Chevalier
M. Emmanuel SIEGA	en qualité de salariée	Chamrousse
Mme Virginie THEUILLON	en qualité de salarié	Titanobel

Article 3 : L'examen aura lieu à partir de 18h le jeudi 23 novembre 2023 aux Deux Alpes.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

La Préfète

Lyon, le 20/11/2023

ARRÊTÉ n°2023/11-54

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Allier :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
POTHIER Yves	SAINT-GERAND-LE-PUY	13,345	SERVILLY	02/09/2023
BOIROT Hervé	SAINT-LEON	6,14	SALIGNY-SUR-ROUDON	02/09/2023
GAEC MESPLES	BROUT-VERNET	3,083	BROUT-VERNET	02/09/2023
GIRAUD Héloïse	CHATELUS	0,99	CHATELUS	02/09/2023
GAEC DES BEGUETS	SAINT-MENOUX	2,505	SAINT-MENOUX	02/09/2023
EARL EXPLOITATION DU CLOS	BRUGHEAS	116,166	VENDAT ESPINASSE-VOZELLE BRUGHEAS BELLERIVE-SUR-ALLIER	02/09/2023
GAEC PERRIER	SAINT-VOIR	16,1	SAINT-VOIR	03/09/2023
MAZEROLLES Laurent	MEILLERS	2,342	MEILLERS	03/09/2023
RICROT Laurent	COLOMBIERS (18)	3,437	SAINT-BONNET-TRONCAIS	03/09/2023
SCEA LES DIOTS	GANNAT	104,16	VENSAT (63), SAINT-PRIEST-D'ANDELOT, SAINT-AGOULIN (63), GANNAT, BEGUES	03/09/2023
GAEC DES 5 ETANGS	MONETAY-SUR-LOIRE	4,6005	MONETAY-SUR-LOIRE	04/09/2023
GAEC MAYET GILLES-CEDRIC	LIVRY (58)	7,8195	FRANCHESSE	04/09/2023
EARL CHARDONNET	RONNET	39,403	RONNET	04/09/2023
VERNIER Bernard	GENNETINES	112,708	GENNETINES	05/09/2023
LEPEE Louis	VOUSSAC	25,3531	SAINT-MARCEL-EN-MURAT BLOMARD	05/09/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES MARMES	SAINT-LEON	84,736	SAINT-LEON CHATELPERRON	09/09/2023
LOTTIN Stéphane	VOUSSAC	2,358	TARGET	09/09/2023
MARIONNET Jacky	LIERNOLLES	2,5595	LIERNOLLES	09/09/2023
GAEC GROBAUD Romain et Soraya	RONNET	10,435	RONNET, ARS-LES-FAVETS (63)	10/09/2023
RIO Alexis	PIONSAT	11,092	VIRLET (63) SAINT-HILAIRE-PRES-PIONSAT (63) SAINT-FARGEOL	10/09/2023
GAEC QUAIRE	SAULCET	1,07	SAULCET	10/09/2023
GAEC DES ARGUINS	LA CHAPELLE-AUX-CHASSES	34,8297	PARAY-LE-FRESIL	11/09/2023
MORTAGNE François	SAINT-GERAND-DE-VAUX	9,3154	SAINT-GERAND-DE-VAUX	11/09/2023
CHEDRU Pierre-Jean	SAINT-GERAND-DE-VAUX	200,4145	NEUILLY-LE-REAL	11/09/2023
GAEC DU VILLAGE	CRESSANGES	9,2929	CRESSANGES	12/09/2023
GAEC LE PAVILLON DE LA MOTTE	AUBIGNY	278,7178	SAINT-PARIZE-EN-VIRY (58) SAINT-ENNEMOND LUCENAY-LES-AIX (58) DORNES (58) BAGNEUX AUBIGNY	15/09/2023
VIOLET Manon	BUSSET	0,983	BUSSET	15/09/2023
EARL ALAIN MARIELLE	PARAY-SOUS-BRIAILLES	2,017	PARAY-SOUS-BRIAILLES	15/09/2023
FRADIN Julien	SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS	8,5206	SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS	15/09/2023
SCEA DE POUZAT	SERBANNES	102,8134	SAINT-PONT SERBANNES ESPINASSE-VOZELLE	15/09/2023
EARL BOCAGE BOURBONNAIS	SAINT-PIERRE-LAVAL	9,7928	SAINT-PIERRE-LAVAL	16/09/2023
GAEC MALCOIFFE	LE DONJON	55,1058	LE DONJON	16/09/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
FORGES Quentin	LUSIGNY	38,508	LUSIGNY CHEVAGNES	16/09/2023
DE THE Cécile	VAUMAS	12,311	SAINT-VOIR	16/09/2023
SARL CARION EMM	MEAULNE	219,9032	VALLON-EN-SULLY, SAINT-VITTE(18), MEAULNE, EPINEUIL-LE-FLEURIEL(18), DOURGNE (81)	16/09/2023
DUCROS Julie	SAINT-FARGEOL	18,3291	SAINT-FARGEOL PIONSAT MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	20/09/2023
GAEC PHILIPPON	SAINT-PALAIS	3,9325	SAINT-PALAIS	22/09/2023
GRANGER Jean-Baptiste	ARFEUILLES	25,9492	ARFEUILLES	22/09/2023
ROY Philippe	MONETAY-SUR-LOIRE	15,405	MONETAY-SUR-LOIRE	23/09/2023
GUILLAUMIN Rémy	DORNES (58)	97,78	YZEURE CHEZY	24/09/2023
GAEC DES ARNAUDS	VAUMAS	7,6625	VAUMAS	26/09/2023
GAEC DE LA PORTE	COSNE-D'ALLIER	12,2526	COSNE-D'ALLIER	26/09/2023
HENRYS D'AUBIGNY Thibault	VILLEBRET	6,962	VILLEBRET SAINT-GENEST	30/09/2023
SCEA DES POIRIERS	DIOU	213,5914	PIERREFITTE-SUR-LOIRE	30/09/2023
SARL DES 4 CANTONS	TRETEAU	309,7417	TRETEAU RONGERES MONTOLDRE MONTBEUGNY JALIGNY-SUR-BESBRE, CINDRE, CHAVROCHES, CHATELPERRON, CHAPEAU, BOUCE, BAYET	04/10/2023
GAEC DE BEAUFIT	MERCY	170,0342	MERCY	06/10/2023
CITERNE Florian	BRANSAT	30,235	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	06/10/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
TOURRET Frédéric	SAINT-BONNET-DE-FOUR	307,4753	SAINT-PRIEST-EN-MURAT, SAINT-MARCEL-EN-MURAT, SAINT-BONNET-DE-FOUR, SAZERET, MONTMARAULT, BLOMARD, BEAUNE-D'ALLIER	06/10/2023
EARL DES COTES	SAZERET	2,713	SAZERET DEUX-CHAISES	06/10/2023
GAEC REDONDAUD	PARAY-SOUS-BRIAILLES	39,9876	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	07/10/2023
SAS BILLAUD-CHAMBON	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	2,8932	MONTORD	08/10/2023
EARL HARAS DE LA SOURCE ET DES CHENES	SAINT-DIDIER-LA-FORET	32,564	SAINT-DIDIER-LA-FORET	08/10/2023
GAEC DES TREFOUX	THIEL-SUR-ACOLIN	100,1322	CHEVAGNES	12/10/2023
GAEC MALLEY-LOISON	VILLEFRANCHE-D'ALLIER	25,712	VILLEFRANCHE-D'ALLIER	12/10/2023
EARL DES CORRES	MOLLES	12,6003	MOLLES LA CHAPELLE	13/10/2023
GAEC DE MARTILLERE	MARCENAT	179,529	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE MARCENAT BOUCE	13/10/2023
JABOT Aurélie	LA CELLE	6,3164	LA CELLE COMMENTRY	16/10/2023
PASSIGNAT Stéphane	PARIS 15e	7,956	SAULCET CONTIGNY	19/10/2023
CHARONDIERE Marc	MONTAIGUET-EN-FOREZ	7,1614	MONTAIGUET-EN-FOREZ	19/10/2023
PERRIN Philippe	LOUROUX-DE-BOUBLE	3,938	LOUROUX-DE-BOUBLE	21/10/2023
GAEC DE BATELIERE	PARAY-SOUS-BRIAILLES	10,901	SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	21/10/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
THEVENOT Anthony	VALLON-EN-SULLY	31,3533	VALLON-EN-SULLY	21/10/2023
DEBOUT Nicolas	CUSSET	16,8094	CUSSET	22/10/2023
SCEA D'AVRILLY	TREVOL	150,2794	TREVOL	26/10/2023
BONVIN Pascal	BRUGHEAS	43,7804	SAINT-PRIEST-BRAMEFANT (63), SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN (63), MONS, BRUGHEAS, BELLERIVE-SUR-ALLIER, ABREST	27/10/2023
PETITJEAN Yannick	CONTIGNY	7,171	CONTIGNY	27/10/2023
SCEA DE LOMBOST	NESCHERS (63)	37,9454	ARCHIGNAT	29/10/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'**Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE LA PREAU	HAUT-BOCAGE	31,1558	HAUT-BOCAGE	02/10/2023
GAEC DE LA COURDRE	BIZENEUILLE	9,3801	BIZENEUILLE	02/10/2023
GAEC DE RICHEBOURG	SAINT-BONNET-TRONCAIS	124,0453	AINAY-LE-CHATEAU	02/10/2023

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **l'Allier** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC OLIVIER-DORIZON	VERNEIX	190,8976	159,7418	BIZENEUILLE, DENEUILLE-LES-MINES	02/10/2023
GAEC DE POUSSAT	BIZENEUILLE	9,369	0		02/10/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Allier** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 20/11/2023

ARRÊTÉ n° 2023/11-63

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Puy-de-Dôme :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DE CHALAGNAT	MAZOIRES	76,006	LA CHAPELLE-MARCOUSSE MAZOIRES	01/09/2023
SCEA LE PRIEURE	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	22,4688	SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN	02/09/2023
GUERET Thomas	CROS	9,4827	CROS	02/09/2023
GAEC DE SAUVADET	SAINT-GENES-LA-TOURETTE	2,3668	PESLIERES	03/09/2023
DESARMENIEN Cyril	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	4,0142	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	04/09/2023
GAEC DES VOLCANS	AURIERES	3,51	SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL OLBY	04/09/2023
GAEC LES CERFS DU SANCY	CHASTREIX	142	CHASTREIX	04/09/2023
PAPEREUX Gérard	SAINT- AGOULIN	8,4343	CHAPTUZAT, VENSAT, CHAMPS, SAINT-AGOULIN	04/09/2023
GAEC DE L'AVENIR	GELLES	21,254	GELLES	09/09/2023
BOYER Guillaume	SAINT- GERMAIN-PRES-HERMENT	31,1642	SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT	09/09/2023
GAEC DU TILLEUL	ORCIVAL	12,14	ORCIVAL	09/09/2023
SERTILLANGE Nicolas	BAGNOLS	27,7007	BAGNOLS	10/09/2023
GROSS Jérôme	SAINT-ALYRE D'ARLANC	3,137	SAINT-ALYRE D'ARLANC	10/09/2023
GAEC PELLISSIER	SAULZET-LE-FROID	1,351	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	10/09/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
RIO Alexis	PIONSAT	11,101	SAINT-FARGEOL (03), VIRLET, SAINT-HILAIRE-PRES-PIONSAT	10/09/2023
PLANCHE Laëtitia	BEAUREGARD-VENDON	36,5704	VENSAT AIGUEPERSE BEAUREGARD-VENDON SAINT-MYON CHAMBARON-SUR-MORGE	11/09/2023
VENON Cyrille	SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	26,677	CHAMPS JOSERAND	11/09/2023
EARL DE LA BUVE	LES PRADEAUX	21,034	LES PRADEAUX	12/09/2023
GAEC DE L'ABBAYE	SAINT-IGNAT	15,2063	ENNEZAT SAINT-IGNAT	12/09/2023
EARL BOURNAT	POUZOL	1,1696	SAINT-PARDOUX	15/09/2023
GAEC BOST DE VILLAGE	EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES	98,553	COMPAINS	15/09/2023
EARL BATISSE Christophe	NEUVILLE	2,98	NERONDE-SUR-DORE	15/09/2023
GAEC DE LA PETITE MOULICHE	CUNLHAT	53,501	TOURS-SUR-MEYMONT CUNLHAT	15/09/2023
EARL DES BRUYERES	TREZIOUX	4,987	TREZIOUX	16/09/2023
ROUSSEL Jean-Pierre	SAUVAGNAT	30,516	SAUVAGNAT-PRES-HERMENT	16/09/2023
GAEC DES CAMPANULES	PICHERANDE	5,25	PICHERANDE	16/09/2023
GAEC VOZEL	PIONSAT	6,4095	VIRLET	17/09/2023
GAEC BERGER MOSNIER	FERNOEL	0,4481	FERNOEL	17/09/2023
MEUNIER Mallaury	CREVANT-LAVEINE	1,466	PASLIERES	22/09/2023
ALWES Frederike	OLLIERGUES	1,4227	SAINT-GERVAIS-SOUS-MEYMONT	22/09/2023
GAEC DE L'ETOILE DU BERGER	NEBOUZAT	17,0244	NEBOUZAT	22/09/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES MARMOTTES	CHAMBON-SUR-LAC	40,47	GRANDEYROLLES	23/09/2023
GAEC POUMEROL	CHARENSAT	6,3246	BIOLLET	23/09/2023
PERINGALE Joé	VIC-LE-COMTE	0,15	VIC-LE-COMTE	23/09/2023
GAEC DES DEUX PUIITS	SAINT-GERVAZY	9,038	SAINT-GERVAZY	25/09/2023
DESARMENIEN Cyril	SAINT-JULIEN-LA-GENESTE	2,889	GOUTTIERES	30/09/2023
GAEC DE LA LIGULAIRE	SAULZET-LE-FROID	3,9156	VEYRE-MONTON, TALLENDE	02/10/2023
SCEA DES ROCHERS	BROMONT-LAMOTHE	1,5326	CHAPDES-BEAUFORT	02/10/2023
SCEA MONNET	THURET	6,936	SARDON SURAT	05/10/2023
GRELICHE Julien	BILLOM	2,739	TREZIOUX	05/10/2023
GAEC DELARBRE PERE ET FILS	GELLES	6,342	SAINT-OURS-LES-ROCHES SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL	06/10/2023
MORAND Jean-Luc	TEILHEDE	3,4336	TEILHEDE	13/10/2023
EARL NOLY	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	3,4013	SAINT-JULIEN-PUY-LAVEZE	15/10/2023
GAEC DE PERPEZAT	PERPEZAT	3,088	PERPEZAT	15/10/2023
CROZE Vincent	MALINTRAT	47,9219	LUSSAT, MALINTRAT, GERZAT, PONT-DU-CHATEAU	15/10/2023
GAEC DES MALAURES	SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	39,5366	LIMONS	16/10/2023
SYNDICAT D'ESTIVE DE SAULZET-LE-FROID	SAULZET-LE-FROID	113,5877	SAULZET-LE-FROID	16/10/2023
GAEC CROCOMBETTE	LE BROC	3,286	SAINT-GERMAIN-LEMBRON	16/10/2023
ENGEL Stéphanie	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	0,5889	SAINT-GENES-CHAMPANELLE	17/10/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
AUDEMARD Marion	OLMET	7,9002	OLLIERGUES SAINT-FLOUR OLMET	19/10/2023
GONNET Mireille	COMPAINS	14,8567	COMPAINS	19/10/2023
GAEC DE LACHAUD	MALAUZAT	16,2282	MALAUZAT CHATEAUGAY	21/10/2023
GAEC ACAJOU D'ANTIJOUX	BAGNOLS	9,6825	BAGNOLS	26/10/2023
GAEC DU GLACIER	ANZAT-LE- LUGUET	31,156	ANZAT-LE- LUGUET	27/10/2023
PERRIN Olivier	LAPEYROUSE	13,0983	LAPEYROUSE	27/10/2023
ROMANI Robina	LA CROUZILLE	10,133	LA CROUZILLE	28/10/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
PASCAL Fabien	ARDES-SUR- COUZE	110,157	MAZOIRES ARDES-SUR- COUZE RENTIERES	05/09/2023
RAYMOND Julien	SAINT-GENES- LA-TOURETTE	14,1543	SAINT-QUENTIN- SUR- SAUXILLANGES EGLISENEUVE- DES-LIARDS	17/10/2023
VERGNOL Pascal	CHASTREIX	37,926	CHASTREIX	23/10/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
TARDIF Stéphane	SAINT-OURS-LES-ROCHES	6,5091	SAINT-OURS-LES-ROCHES	24/10/2023

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
PELLISSIER Anthony	SAULZET-LE-FROID	4,003	0		12/10/2023
GAEC DES GRANGES	SAINT-QUENTIN-SUR-SAUXILLANGES	2,5458	0		17/10/2023
GAEC LEOTY GATIGNOL ET FILS	PICHERANDE	3,008	1,742	CHASTREIX	23/10/2023
BARDIN Serge	SAINT-OURS-LES-ROCHES	6,5091	0		24/10/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Communes de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
GAEC QUEEN HOLSTEIN	CRAPONNE-SUR-ARZON	22,5384	SAUVESSANGES SAILLANT	non soumis	30/10/2023

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Puy-de-Dôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU